

# Réfugiés, immigrés :



Belga

# L'asile

Droit d'asile et immigration sont évidemment deux questions distinctes. L'asile est un statut de protection. L'immigration, c'est la possibilité pour des personnes étrangères de s'installer sur le territoire pour toutes autres raisons...

Pourtant, l'un des nœuds du problème du droit d'asile aujourd'hui... c'est que l'on a fermé les portes de l'immigration en Europe. L'asile est devenu la seule entrée possible sur le territoire européen. Conséquence : tout qui est candidat à l'immigration, même si ça n'est pas pour des raisons de persécution, est tenté de faire une demande d'asile...

## **Chasse aux " faux " réfugiés**

Ce mouvement migratoire déguisé pousse nos gouvernements à une chasse obstinée pour dissocier les " vrais " réfugiés des " faux ". Le droit d'asile paie aujourd'hui les pots cassés de cette obstination : les politiques d'accueil sont de plus en plus restrictives et les procédures expéditives. A réduire sans cesse les possibilités d'asile, sans ouvrir de nouvelles portes à l'immigration, on risque bien de privilégier la clandestinité et l'illégalité. On le remarque fortement en France où l'asile est très fermé et où l'on estime à 500.000 le nombre de clandestins...

Derrière cette réalité, c'est le problème de fond qui est masqué : celui d'une mondialisation économique et politique dont les conséquences sociales suscitent des flux migratoires nouveaux. De nombreux pays ont connu des

déstructurations d'ordre politique, particulièrement en Europe de l'est. Le contexte de l'immigration change donc. On assiste de plus en plus à des demandes qui ne relèvent plus de la persécution individuelle, mais bien de perturbations collectives dont les conséquences touchent des populations entières. C'est là que l'essentiel de la pression migratoire prend sa source aujourd'hui.

Le danger, c'est qu'en restreignant toujours plus le droit d'asile, on ferme les portes à ceux qui y auraient réellement droit. Prenons l'exemple d'un homosexuel roumain : en Roumanie, il est interdit de revendiquer son homosexualité. Or chez nous pratiquement tous les Roumains sont déboutés du droit d'asile parce qu'on estime qu'il n'y a pas de persécution en Roumanie (pays " sûr") et qu'ils sont donc tous des "réfugiés économiques"...

## **Gérer les flux migratoires**

Inévitablement, la pression migratoire va s'accroître. Prenons encore l'exemple de la Chine. Aujourd'hui, 100 millions de Chinois sont sans revenus et sans travail, notamment à cause de l'ouverture de la Chine au commerce mondial. La raison de leur exode est-elle économique ou politique ? C'est une décision politique qui est la cause de la misère de ces personnes. On estime que d'ici 10 ans, il y aura de 400 à 600 millions de Chinois qui seront dans le cas... Si l'on ne régule pas cette pression migratoire, on la retrouve sous forme d'une gigantesque

*Demander l'asile est aujourd'hui la seule manière pour des personnes étrangères de mettre le pied en territoire belge. Gigantesque entonnoir ! Or, l'entonnoir est bouché. Parce qu'il y a de plus en plus de demandes, mais aussi parce que notre pays ne fait pas grand chose pour le désengorger.*

*Le gouvernement a mis sur la table une réforme de la procédure d'asile et des conditions d'accueil. C'est pourtant toute la politique d'immigration qu'il faudrait revoir. Face aux flux migratoires en pleine expansion, le mythe de "l'immigration zéro" ne tient plus la route.*

# aliéné...

immigration clandestine... L'escalade sécuritaire et la construction d'une "Europe-forteresse" est-elle tenable face à un tel contexte ? Et comment le monde occidental peut-il assumer ses propres responsabilités face à ces réalités ? Puisque c'est finalement lui, de par sa volonté de mondialiser l'économie, qui est à la source de ces nouvelles migrations.

La réalité des flux migratoires nécessite d'ouvrir d'autres portes que celle de l'asile et de se remettre à gérer l'immigration. Est-il possible de supprimer les frontières pour les marchandises sans les supprimer pour les gens ?

Les Etats-Unis par exemple font des "loteries" à l'immigration. Cela ne paraît pas très rationnel, mais on constate que les gens font la file en espérant gagner à la loterie le droit d'immigrer plutôt que d'entrer clandestinement. Ceci tend à montrer que des possibilités légales -même limitées- d'immigration peuvent réduire l'engorgement du droit d'asile.

Autre fait qui porte à réfléchir : pour l'instant, en Belgique, la majorité des expulsions se fait vers des pays qui seront membres de l'Union européenne d'ici deux à trois ans (Bulgarie, Roumanie, Slovaquie,...). C'est à dire des gens qui pourront, d'ici peu, circuler librement sur le territoire de l'Union...

Aujourd'hui, visiblement, le droit d'asile est aliéné. A la fois parce que la seule façon d'immigrer est de miser sur l'asile. Et à la fois parce qu'à force de restrictions et de contraintes, le gouvernement finira par le dénaturer complètement.

*Jean-Michel Charlier*

## OPINION

### A propos des nouvelles migrations

**Mario Gotto, directeur du CIRE**

"Comment gérer la pression migratoire ? Il faut ouvrir d'autres portes que celle de l'asile. La Belgique dispose actuellement d'une capacité d'accueil de 40.000 personnes par an.

L'enjeu est d'utiliser cette capacité de manière utile et de pouvoir réguler les flux de façon globale, notamment avec d'autres pays occidentaux.

Il y a des solutions très diverses et parfois spécifiques à certaines situations. Par exemple, une enquête auprès des demandeurs d'asile albanais a montré qu'ils ne sont pas intéressés à s'installer définitivement en Belgique. Ils veulent travailler quelques mois, puis rentrer chez eux, éventuellement pouvoir revenir quand le besoin s'en fait trop ressentir. On pourrait imaginer des immigrations temporaires ou saisonnières. On peut aussi envisager des immigrations définitives dans le cas où ces personnes auraient trouvé un travail endéans les six mois. On peut encore profiter d'une immigration temporaire pour former des gens ici (séjour de stage) et appliquer leur formation chez eux. "

*Convention de Genève, Office des étrangers, Schengen et Dublin, centres ouverts ou fermés,... A travers ces concepts, se dessine l'ensemble d'une politique d'asile.*

# Lexique d'une politique

## Demandeur d'asile ou candidat réfugié

C'est une personne qui est candidate au statut de réfugié.

Quand une demande d'asile est acceptée sur le fond, la personne est reconnue comme réfugiée.

## Sans-papier et clandestin

Un demandeur d'asile, pendant la période d'examen de son dossier, est en séjour légal. Si la demande est accordée, il est réfugié de manière définitive et légale. S'il est débouté, par contre, il reçoit un Ordre de quitter le territoire (applicable dans les 5 jours). Passé ce délai, les personnes se retrouvent donc "sans-papier", c'est-à-dire en séjour illégal.

Un sans-papier, c'est souvent quelqu'un qui a fait une demande d'asile et à qui on n'a pas reconnu le statut de réfugié. Mais on trouve d'autres sans-papiers : ceux qui arrivent avec un visa de touriste et qui ne repartent pas après le délais de trois mois ; ceux qui arrivent clandestinement et s'installent illégalement sur le territoire.

## Un "pays sûr"

Il était question de dresser une liste des pays dits "sûrs", soit de pays dans lesquels on présuppose qu'il n'y a aucune violation des droits de la personne. Suite à de nombreuses protestations, le gouvernement avait promis de retirer cette proposition. On trouve cependant cette phrase dans le projet de loi : "Une demande d'asile est manifestement non fondée parce qu'elle provient d'un pays dont il est connu qu'il n'y a pas de persécution". Dans ce cas, ce n'est qu'en deuxième recours que le demandeur d'asile pourra défendre son cas. Il faut rappeler ici que la Convention de Genève exige que chaque demande soit examinée de manière spécifique et en fonction des craintes personnelles alléguées. Contradiction...

## Convention de Genève

Elle vise à protéger les personnes qui sont poursuivies dans leur pays pour des raisons politiques, religieuses, philosophiques, syndicales ou ethniques et qui ne peuvent réclamer la protection de leur propre Etat. Cette convention, écrite en 1951 et aujourd'hui ratifiée par 161 Etats, permet à ces personnes de demander la protection d'autres Etats. Elle fixe donc le cadre du droit d'asile.

Deux notions sont importantes dans cette convention : le fait qu'il y ait persécution individuelle et le fait qu'il n'y ait pas possibilité de réclamer la protection de son propre Etat.

On remarquera également que la Convention de Genève ne tient aucun compte des risques de persécution liés à l'appartenance sexuelle : mariage forcé, mutilations, viols de guerre...

## Accords de Schengen

La France, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas ont signé à Schengen, en 1985, des accords qui prévoient qu'en matière d'asile, c'est le premier pays signataire par où passent les gens qui est compétent. Exemple : si quelqu'un est passé en France et introduit une demande d'asile en Belgique, on le renverra en France où la demande sera examinée.

## Convention de Dublin

C'est l'extension des accords de Schengen à tous les pays de l'Union européenne (signée en 1990, en vigueur depuis 1997). Cela veut dire que si une personne est refusée par un pays de l'Union, elle l'est aussi sur l'ensemble du territoire de l'Union. Autre conséquence : quand un des pays donne un ordre de quitter le territoire, c'est un bannissement définitif de l'Europe.



J.F. Attart

## Centres ouverts

Tout candidat réfugié doit, selon les directives du HCR (Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations-Unies) dans le cadre de l'application de la Convention de Genève, être hébergé et traité dignement par le pays qui reçoit la demande d'asile.

Chez nous, la plupart des gens qui arrivent se voient désigner un centre d'accueil. C'est ce qu'on appelle le "code 207". On leur désigne soit le Petit-Château, soit un centre de l'Etat, soit un centre de la Croix-Rouge, soit encore le CIRE qui est reconnu comme centre d'accueil. Il s'agit de centres ouverts, c'est-à-dire de centres où les personnes sont hébergées, nourries et libres de sortie.

## Centres fermés

Ce sont en réalité des prisons. Initialement créés pour placer les illégaux (clandestins et déboutés du droit d'asile) ramassés sur le territoire, ils sont aujourd'hui utilisés aussi pour héberger certaines nationalités. Les Albanais célibataires, par exemple, se voient automatiquement désigner un centre fermé plutôt qu'un centre d'accueil. Cette procédure est systématiquement appliquée depuis le 3 janvier dernier, date d'entrée en vigueur de nouvelles mesures concernant l'accueil et l'aide sociale.

"Le placement de demandeurs d'asile en centre fermé sert surtout à dissuader certaines nationalités de se présenter, explique Mario Gotto, directeur du CIRE. En leur désignant un centre fermé, leur dossier sera traité en 24 heures et une semaine après, ils peuvent se retrouver dans leur pays... Certaines nationalités sont donc soumises à des procédures expéditives."

### Office des Etrangers

C'est l'administration qui a en charge tous les séjours des étrangers en Belgique : il gère le registre des étrangers (900.000 personnes !) et le registre d'attente pour les candidats réfugiés. En matière d'asile, l'Office des étrangers examine la recevabilité des demandes. Recevabilité ne veut pas dire octroi du statut de réfugié. Mais simplement que la demande peut être examinée sur le fond. Un dossier non-recevable est un dossier "manifestement non-fondé", pour lequel il n'y a pas de raison d'examiner le fond, en référence à la Convention de Genève.

### Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides (CGRA)

Il traite les demandes d'asile sur le fond et sert également de recours sur la recevabilité. Si l'Office des étrangers déclare une demande d'asile non-recevable, le CGRA peut, en recours, revoir la demande et la déclarer recevable, pour ensuite la traiter sur le fond. C'est donc le CGRA qui délivre le statut de réfugié.

### Commission permanente de recours pour les réfugiés

Elle exerce un rôle de recours quant aux décisions sur le fond rendues par le CGRA. Si celui-ci refuse le statut de réfugié à une personne dont la demande a été déclarée recevable, la Commission permanente peut être saisie par le demandeur (procédure d'appel).

La réforme de la procédure d'asile (accord gouvernemental du 20 novembre 2000, qui ne devrait pas être d'application avant un an) prévoit le remplacement de tous ces organes par trois nouvelles administrations.

L'Office des étrangers sera remplacé par l'AFI (Administration fédérale des immigrés) qui ne s'occupera plus du tout des questions d'asile, mais se voit confier la seule gestion du registre des étrangers.

Le CGRA sera remplacé par l'AFA (Administration fédérale de l'asile), qui traitera à la fois la recevabilité et le fond des demandes d'asile.. Pour ce faire, des guichets vont s'ouvrir dans 10 communes frontalières (accès 24h/24) ainsi que trois centres régionaux, à Bruxelles, Anvers et Liège. Elle dépendra du Ministère de l'Intérieur.

Le JAA (Juridiction administrative de l'asile) remplacera la Commission permanente : il sera l'instance de recours aux décisions de l'AFA. Les demandeurs d'asile déboutés auront 5 jours ouvrables pour introduire leur recours !

**Dès qu'il est entré en fonction après les élections de juin 99, le gouvernement s'est attaqué à un dossier brûlant : celui de la réforme de la politique d'asile. Une bonne dose de fermeté, avec une pincée d'humanisme : c'est le cocktail concocté !**

clandestinité. A cela s'ajoute un nombre de plus en plus important de demandeurs d'asile. En 99, on en enregistrait 35.000, soit une augmentation de 60% par rapport à l'année précédente. En 2000, on a enregistré 50.000 demandes.

C'est dans ce contexte que le gouvernement décide, à juste titre, de mettre sur pied une nouvelle politique d'asile.

Mais, majorité arc-en-ciel oblige, son cœur balance entre humanité et fermeté. Le bras de fer est engagé entre ceux qui seraient plutôt pour une "Europe-forteresse" et les partisans d'une politique

par les CPAS. Troisième volet : effectuer un grand nettoyage dans les administrations, fortement mises en cause ces dernières années. Dernier volet : le raccourcissement des délais pour l'obtention de la nationalité belge.

Derrière un discours humaniste, le gouvernement maintient sa politique de fermeté : il continuera à expulser les illégaux et les candidats déboutés. Il ne fermera pas les centres fermés et malgré sa promesse de ne plus y enfermer des mineurs non-accompagnés, les conditions de détention restent humiliantes et très répressives.

# La patate chaude du gouvernement

En octobre 99, le projet de loi est déjà couché dans ses grandes lignes. Mais les difficultés et lenteurs volontaires rencontrées pour la régularisation des sans-papiers ainsi que la campagne électorale des communales d'octobre 2000 ont quelque peu retardé les échéances prévues.

En décembre 2000, l'afflux des candidats réfugiés devant l'office des étrangers a à nouveau mis ce dossier difficile sous les feux de l'actualité.

## **Vous avez dit difficile ?**

Flash back. A l'automne 99, le gouvernement est en état d'alerte. L'arrivée massive de réfugiés Kosovars met les administrations et les CPAS en effervescence. Par ailleurs, le nombre de réfugiés en attente d'une régularisation de leur dossier augmente sans cesse. La lourdeur et la lenteur des procédures mises en place ont créé une situation ingérable, laissant des dizaines de milliers de personnes dans une situation d'attente ou de

"frontières ouvertes". Au sein de la coalition gouvernementale, les écarts idéologiques sont énormes. Face à Antoine Dusquesne, ministre PRL de l'Intérieur et Johan Vande Lanotte, ministre SP des affaires sociales (qui se partagent les compétences en matière d'asile et d'aide sociale aux candidats réfugiés), la voix humaniste a beaucoup de difficultés à se faire entendre...

## **Quatre volets**

Les grandes lignes de la politique d'asile présentée en octobre 99 portent sur quatre volets. Premier volet, celui de la régularisation des sans-papiers présents en Belgique depuis plusieurs années. Cette mesure a pour but de "remettre les compteurs à zéro" et de mettre fin à des situations humainement inacceptables. Deuxième volet : une politique de fermeté envers les nouveaux arrivants, notamment par une procédure rapide de tri des demandeurs d'asile et la suppression de l'aide financière accordée

Le règlement contient cependant certaines avancées, notamment l'accès aux soins de santé et une présence plus régulière du Centre pour l'égalité des chances auprès duquel les "détenus" pourront déposer plainte.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à créer un Observatoire de l'Immigration dans lequel les associations de défense des Droits de l'Homme auront leur place.

## **Statu-quo**

Entre octobre 99 et octobre 2000, rien ne change. L'opération de régularisation, qui a débuté en janvier 2000 et devait être terminée en quelques mois, piétine. Sur 32.000 dossiers introduits, 13.000 ont été étudiés à ce jour. Sur les autres volets, le gouvernement laisse quasiment dormir toutes les propositions... pour cause d'élections communales. Rien n'avance pendant plus de 6 mois, car la question de l'immigration est à sujet brûlant en période pré-électo-

rale, surtout en Flandre. Les thèses racistes du Vlaams Blok font bon ménage avec celles pour le moins sécuritaires du VLD et du SP. Et le succès du Vlaams Blok a tendance à tirer les partis flamands vers la droite...

Statu quo donc sur le plan politique. Mais durant cette période de quelques mois, on constate une forte augmentation du nombre de demandeurs d'asile : d'une moyenne de 2000 par mois, on passe à plus de 5000 au mois de septembre. La politique de l'autruche menée par la Belgique et les lenteurs administratives ont contribué à l'afflux de demandeurs d'asile via des filières bien informées sur la manière dont se gère – ou plutôt ne se gère pas – les dossiers en Belgique (1).

### **Bouchées doubles**

En novembre 2000, pris de panique devant l'ampleur du problème, le gouvernement organise comme à son habitude, un marathon nocturne pour coucher sur papier le projet de loi relatif à la politique d'asile.

Verhofstadt présente cet accord gouvernemental comme une réponse "à deux facteurs qui provoquent l'afflux vers la Belgique : le minime qui constitue un attrait financier, et la procédure beaucoup plus

## OPINIONS

### **A propos des nouvelles mesures**

**Véronique Oruba, secrétaire nationale du MOC**

*"Pendant les vacances de Noël, les ministres de l'Intérieur (Duquesne) et des Affaires sociales (Vande Lanotte) ont mis en place une politique de la terreur pour que les gens n'arrivent plus. L'image véhiculée par les médias a été "l'invasion de Bruxelles par tous les réfugiés qui voulaient encore profiter de l'aide financière, qui ne viennent chez nous que pour le fric et pour payer les filières". On est en droit de penser que c'est une machination pour montrer à l'opinion belge et aux autres pays l'image d'un pays noyé par les étrangers et qui ne peut plus les accueillir ni s'occuper d'eux. Au même moment, comme par hasard, l'expulsion massive de Kazakhs a renforcé cette image. Beaucoup de gens viennent chez nous pour des raisons économiques, mais aussi pour fuir un climat de violence et d'insécurité. On ne quitte pas son pays dans des conditions atroces pour avoir 10.000 balles au CPAS ! C'est une fausse piste."*

### **A propos de la lenteur des régularisations**

**Maître Bernard Roland, avocat des sans-papiers**

*"Il y a deux éléments de réponse à cette question. Premièrement, les "habitudes belges". La composition des commissions est d'emblée liée aux compromis politico-administratifs typiquement belges. Le deuxième élément vient des tendances en présence au gouvernement. Les Flamands sont moins ouverts sur cette question. Ils ont rapidement compris que les commissions de régularisation risquaient d'accepter la plupart de demandes, ce qui ne leur convient pas. Ces deux éléments expliquent la lenteur des choses. Les dossiers risquent de traîner des mois, si pas des années." (Propos recueillis par Valérie Albertuccio)*

longue et plus complexe que dans les pays voisins".

A l'heure où nous écrivons ces lignes, cette proposition de loi doit encore franchir l'avis du Conseil d'État puis être votée à la Chambre et au Sénat. La fin de parcours n'est pas prévue avant la rentrée 2001. Mais certaines mesures prévues par cette nouvelle politique d'asile sont déjà d'application, comme celles qui concernent l'accueil (les procédures accélérées, notamment) et l'aide sociale (le remplacement de l'aide financière par une aide matérielle).

*Monique Van Dieren*



Été 99, sur le parking d'une autoroute belge. Ce ne sont pas des touristes, mais 70 réfugiés kosovars débarqués clandestinement par un camion aux portés de Bruxelles.

(1) Revue Nouvelle n°12, décembre 2000.

# Les mesures de la honte

## OPINIONS

*A propos de l'aide matérielle*

**Yvan Mayeur, président du CPAS de Bruxelles :**

"L'aide matérielle aux nouveaux arrivants accordée pendant la durée de l'examen de la recevabilité de leur demande me paraît être adéquate, elle correspond aux besoins. Mais une fois cette phase dépassée, qui ne devrait pas excéder les huit jours, une fois entamé l'examen du dossier sur le fond, il faut revenir à l'aide sociale ordinaire, qui permet aux CPAS de jouer leur rôle en matière d'intégration.

**Maître Bernard Roland, avocat des sans-papiers :**

"Au début, ce changement m'a paru tout à fait choquant. Quelque part, il s'agit là d'une restriction de la vie privée, de la liberté individuelle. Le ministre Vande Lanotte dit que l'aide financière donne lieu à des trafics. Il faut reconnaître qu'il a sans doute raison. Après réflexion, je trouve normal qu'il y ait une aide partiellement matérielle. Mais il faut qu'il y ait un minimum d'aide en argent, afin de garantir une certaine autonomie aux personnes." (Propos recueillis par Valérie Albertuccio.)

**Telle est l'appréciation du MOC sur le projet de réforme de la procédure d'asile. Il demande au gouvernement de revoir sa copie.**

S'il y a unanimité pour reconnaître qu'une réforme de la procédure d'asile est indispensable, la manière est loin d'être satisfaisante. "Alors que le gouvernement parlait d'humaniser l'accueil, de garantir l'application de la convention de Genève et du respect du droit de la défense, les mesures annoncées se fondent principalement sur des logiques sécuritaires et dissuasives", dénonce le MOC dans une déclaration du 16 novembre 2000. "Il faut dénoncer les mesures de la honte qui jalonnent ce projet."

### **L'accueil aux frontières**

Lorsque le demandeur d'asile ne pourra fournir une description détaillée de son itinéraire, sa demande ne pourra pas être prise en considération.

Il est inacceptable que l'on renvoie de façon arbitraire des demandeurs d'asile dans un autre pays de l'Union européenne, sans garantie d'un examen complet du dossier.

### **Une procédure accélérée**

La seule réponse que le Gouvernement a trouvée pour faire face à des augmentations du nombre de demandeurs d'asile est une procédure à deux vitesses.

Une, accélérée, pour les demandes "manifestement non fondées". Le demandeur aura cinq jours pour introduire un recours. Comment se débrouiller en 5 jours quand on ne connaît ni la procédure, ni la langue du pays ?

Au vu de la déclaration du Premier ministre, on peut craindre que 80% des demandes seront considérées comme "manifestement non fondées". Les autres demandes seront traitées par une procédure normale, raccourcie qui garantit le respect de leurs droits en matière de recours (6 mois).

Le MOC refuse que les demandeurs d'asile ne puissent pas tous également faire respecter leurs droits et que dans les faits, quatre demandes sur cinq seront presque automatiquement écartées.

Le MOC rappelle également que les instances chargées de l'application d'une convention internationale se doivent d'être indépendantes de tout pouvoir. Or, l'Administration fédérale de l'asile (AFA) qui va se prononcer sur le fond des demandes dépendra directement du Ministère de l'Intérieur.

### **Le séjour pendant la procédure**

Le MOC condamne la décision du Gouvernement de faire appel au privé pour

gérer l'accueil des demandeurs d'asile et continue à dénoncer l'existence des centres fermés.

La transformation de l'aide sociale en nature durant toute la durée de la procédure est un recul historique.

Le MOC déplore que la Belgique n'ait pas saisi cette chance unique de faire de la procédure d'asile, une procédure irréprochable aux yeux du monde, elle qui souhaite faire de sa présidence européenne, un lieu de débat et de décision quant à la fondation d'une véritable politique européenne des migrations.

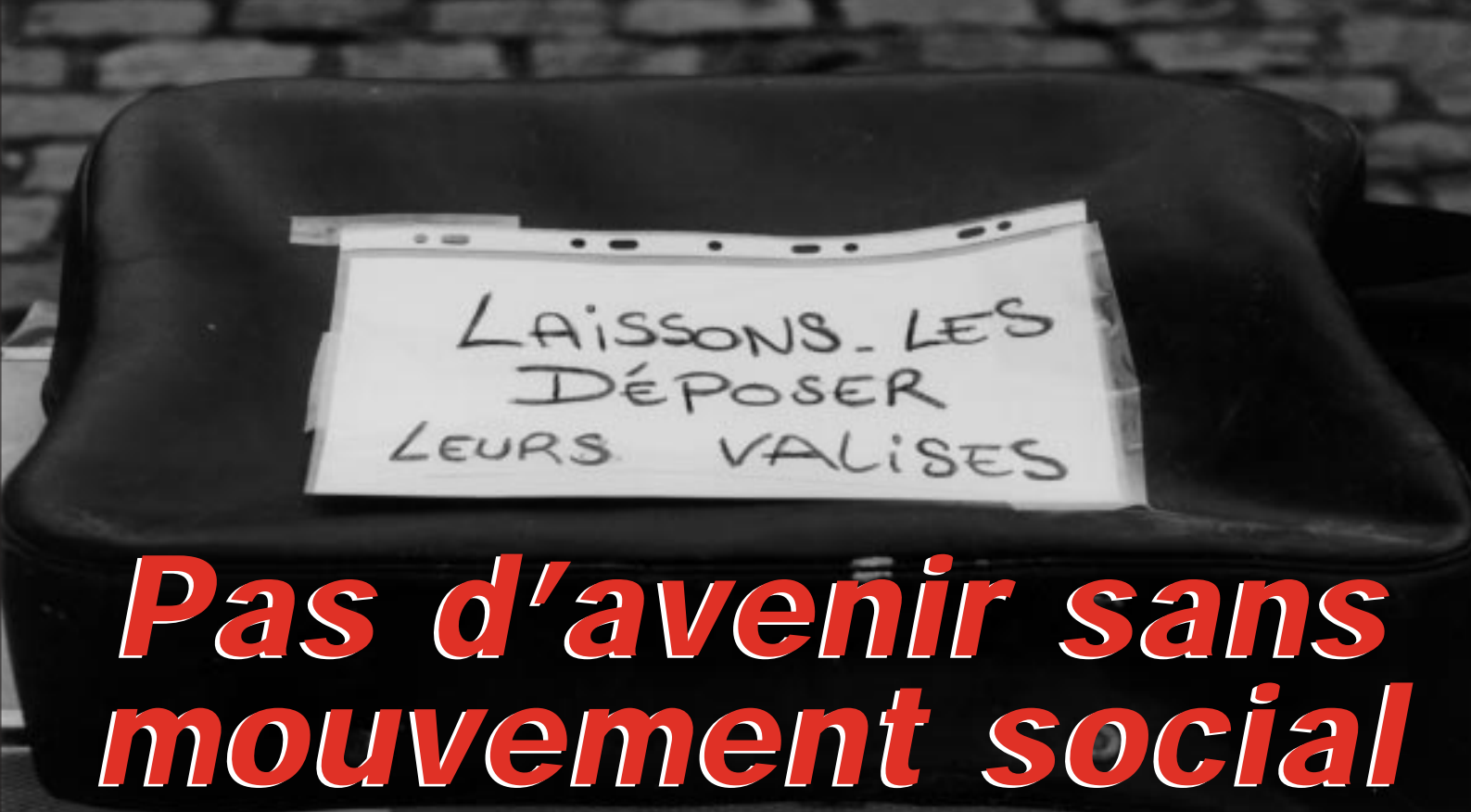
*Monique Van Dieren*

## L'Europe plus ou

Pour le 1<sup>er</sup> mai 2004, l'Union européenne commune en matière d'immigration, le contrôle aux frontières, l'harmonisation politique d'immigration plus globales orientations précises. Mais il ne faut pas être significatif en matière d'asile : l'heure répressives partout.

Relevons cependant une évolution en matière d'immigration : une note de la Commission européenne dans le contexte actuel, "les politiques d'immigration de la pensée des trente dernières années sous-entendrait donc que certaines

Il faut bien dire que l'U.E. est la partie faible aux migrations. Les pays nord-américains et le sud. Mais le Canada dispose d'un droit de Citoyenneté ; le problème est donc que les opérations de régularisation sont ré-



LAISSONS-LES  
DÉPOSER  
LEURS VALISES

# Pas d'avenir sans mouvement social

Le mouvement des sans-papiers a démontré le rôle de l'associatif pour faire bouger les choses.

**S**'il y a eu opération de régularisation, c'est parce qu'un mouvement social fort s'est mis en route pour la rendre inévitable.

C'est le CIRE (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers) qui est à la base du mouvement. A son appel, 116 organisations se sont mobilisées pour créer, grâce aux occupations d'églises, un véritable mouvement social.

## Acculé à régulariser

Mario Gotto, directeur du CIRE, est convaincu qu'aucun gouvernement entamant une nouvelle législature n'aurait pu refuser cette régularisation face au rapport de force instauré par cette coalition d'organisations. "Sinon, explique-t-il, le gouvernement aurait eu sur le dos ce mouvement social pendant toute la durée de la législature".

Le CIRE est donc devenu un interlocuteur reconnu grâce à ces actions. "Mais il faut bien avouer, poursuit M. Gotto, que le rapport de force a fortement diminué aujourd'hui. On a obtenu la régularisation au prix d'une

*politique d'asile encore plus restrictive et d'un non-débat sur l'immigration... De plus la lenteur dans le traitement des dossiers montre bien qu'il ne s'agissait pas d'une réelle volonté gouvernementale."*

Si rien n'est donc acquis en matière de politique globale d'immigration (dont la politique d'asile est un des éléments), il existe en tout cas sur la question un mouvement social structuré et composé d'une multiplicité d'organisations.

## Montrer l'exemple

Deux axes de travail sont importants, selon Gotto. D'une part, mettre en place des projets concrets, certes symboliques sur le plan de leur ampleur, mais exemplatifs de ce que peut être une politique globale d'asile et d'immigration. Par exemple, le CIRE met en route des projets d'aide au retour qui permettent à des réfugiés ou des

demandeurs d'asile de se former ici pour investir de nouveaux projets chez eux. Sur le plan de l'accueil des candidats réfugiés, le CIRE (reconnu comme centre d'accueil) place les personnes en logement privé. Tout cela est exemplatif d'une direction que pourraient prendre des politiques plus globales.

Second axe : mener un travail de sensibilisation et d'action politique plus général. Exemple : la manifestation du 10 décembre sur la régularisation. "La difficulté à ce niveau est que nous ne sommes actifs que sur une problématique partielle (immigration), poursuit Mario Gotto. Or tous les combats partiels sont voués à l'échec s'ils ne s'intègrent pas dans un mouvement social global qui lutte contre le néolibéralisme. C'est ici que l'idée d'un syndicat de la vie quotidienne est pertinente."

Jean-Michel Charlier

## verte en 2004 ?

enne doit se doter d'une politique t d'asile. Elle portera à la fois sur tion des procédures d'asile et une On n'en connaît pas encore les guère s'attendre à un revirement est aux politiques restrictives et

ositive dans l'approche de l'immi-européenne spécifique que, dans le igration "zéro", qui ont dominé la ne sont plus appropriées". Cela ortes pourraient être ouvertes...

e de la planète la plus hermétique ains ont une réelle politique d'im-urtout ouverts aux "cerveaux" du inistère de l'Immigration et de la u minimum géré. Et, aux USA, les ulières...